

Rapport de liquidation SARL AAJ TRAVAUX

Alain GELOSA est nommé liquidateur amiable par l'AGO du 27/01/2025. Ce dernier a pour mission de vendre les actifs et de rembourser les passifs, excepté le capital social, afin d'établir des comptes définitifs de liquidation.

Rapport d'évaluation des actifs

La société n'a pas d'engagement de location, ni de bail, ni d'abonnement en cours. Toutes les créances clients ont été encaissées, sans aucun litige connu à ce jour.

Immobilisations des petits matériels : Hors d'usage, valorisation à zéro

- Cloueur PULSA 800P
- Ponceuse LHS 225
- Pince à sertir

Immobilisations des matériels de transport :

- Fourgon FORD Transit : cédé à titre gratuit le 31/12/2024 et enregistré sur carte grise le 20/01/2025 à Arthur et Arsen Khudatyan, du fait que les travaux à réaliser sont supérieurs à la valeur de l'argus.
- Trafic : cédé à la valeur comptable, soit 562,02 € HT le 31/12/2024 et enregistré sur carte grise le 02/01/2025 à Arthur et Arsen Khudatyan, du fait que les travaux à réaliser sont estimés à 13 485,38 € HT selon ordre de réparation du 22/11/2024 et que la valeur de l'argus est estimée à 14 000 € HT.

Immobilisation du matériel de bureau :

- Iphone 13 : cédé à la valeur comptable, soit 78,21 € HT le 31/12/2024 à Arthur et Arsen Khudatyan, du fait de l'obsolescence rapide de ce type de matériel.

Rapport d'évaluation des dettes

La société est à jour de ses impôts, certifiée par l'attestation fiscale du 19/02/2025.

La société est à jour de ses charges sociales certifiée par les attestations de vigilances délivrées par l'URSSAF le 20/02/2025, l'URSSAF a continué à effectuer des prélèvements sur 2025, qui seront remboursés ainsi que les éventuels trop versés, dès la liquidation prononcée, directement aux associés non-salariés.

Toutes les dettes fournisseurs ont été réglées, sans aucun litige connu à ce jour

CONCLUSION

Le compte bancaire auprès du Crédit Agricole, a un solde négatif de 909.13 € au 31/01/2025, du fait des prélèvements par l'URSSAF sur l'exercice 2025, les associés s'engagent à solder le compte, sur leurs comptes courants d'associés et rendre leurs cartes de crédit ainsi que le chéquier et ce au plus tard au dernier remboursement effectué par l'URSSAF.

Aucun autre élément, ni litige, ni procédure en cours ont été portés à la connaissance du liquidateur par les associés ou par des tiers.

La liquidation se solde par un mali de liquidation de 3 847 euros.

Fait au Puy Ste Réparate, à la date du 20/02/2025.

